

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-11

Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour la création de prestations pédagogiques.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz, à travers son Pôle parcs, jardins et espaces naturels, est gestionnaire du Jardin botanique, labellisé JBF (Jardin Botanique de France et des Pays Francophones) en juin 2017, grâce au parrainage des Jardins Botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine.

Un des enjeux découlant de cette labellisation est de promouvoir l'éducation à la diversité végétale en accompagnant les établissements scolaires et en organisant visites, séminaires, journées d'études ou conférences, ainsi qu'en diffusant des connaissances nouvelles, et en favorisant le rôle éducatif du jardin botanique.

Installée au cœur de l'Université de Lorraine riche de ses 61 laboratoires de recherche, la Maison pour la Science en Lorraine propose aux enseignants du premier degré et du collège une offre en lien fort avec la science vivante.

Dans ce contexte, la Ville de Metz et la Maison pour la Science en Lorraine se sont rapprochées afin de construire de nouvelles prestations et activités pédagogiques, destinées au grand public et aux écoles.

La convention de partenariat jointe en annexe détaille leurs engagements respectifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour le développement de projets et actions pédagogiques autour du Jardin Botanique de la Ville de Metz annexé,

CONSIDERANT que l'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, et plus particulièrement ses composantes, l'ESPÉ de Lorraine et la Maison pour la Science en Lorraine, ont souhaité s'associer à la Ville de Metz en qualité de partenaire pour ce projet de construction de prestations pédagogiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

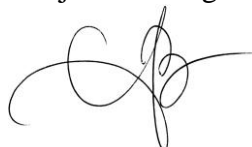
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour le développement de projets et actions pédagogiques autour du Jardin Botanique de la Ville de Metz, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée,



Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS ET ACTIONS PEDAGOGIQUES AUTOUR DU JARDIN BOTANIQUE DE METZ

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes – BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 et arrêté de délégation du 30 octobre 2017,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un « Grand Établissement », dont le siège social est situé 34 cours Léopold – 54000 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, Représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant en sa qualité de Président Et plus particulièrement sa composante : l'ESPÉ de Lorraine, sise 5 rue Paul Richard – Maxéville – BP 90003 – 54528 LAXOU cedex, dirigée par Monsieur Fabien SCHNEIDER, son Directeur, et notamment la Maison pour la Science en Lorraine dirigée par Monsieur Jean-Paul ROSSIGNON, son Directeur,

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

« **Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète et notre survie en dépendent** » *Extrait de la Convention pour la Biodiversité (2011-2020).*

Voici le message qu'aimeraient faire passer tous les jardins botaniques du monde. L'éducation est aujourd'hui la première mission de ces institutions. Pour cela, il convient de développer au quotidien cette « culture de la nature », en créant un lien plus intime entre les visiteurs et leur environnement. Ce lien passe avant tout par la compréhension de ce monde fascinant qui nous entoure.

Pour cela, diverses actions peuvent être mises en œuvre pour toucher les visiteurs, et en particulier les plus jeunes, car si eux grandissent en comprenant l'importance du monde végétal, ils le protégeront peut-être demain...

La Ville de Metz, à travers son Pôle parcs, jardins et espaces naturels, est gestionnaire du Jardin botanique, labellisé JBF (Jardin Botanique de France et des Pays Francophones) en juin 2017, grâce au parrainage des

Jardins Botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine. Un des enjeux découlant de cette labellisation est ainsi de promouvoir l'éducation à la diversité végétale en accompagnant les établissements scolaires et en organisant visites, séminaires, journées d'études ou conférences, ainsi qu'en diffusant des connaissances nouvelles, et en favorisant le rôle éducatif du jardin botanique.

La Maison pour la Science en Lorraine propose des actions de formation innovantes aux professeurs du premier degré et du collège en sciences, en technologie et en mathématiques de l'Académie de Nancy-Metz. Fortement ancrées dans une science vivante et contemporaine, ces actions s'appuient sur des sujets concrets de recherche. Véritable prototype initié par l'Académie des sciences et piloté au niveau national par la Fondation La main à la pâte.

La Maison pour la science coordonne également en Lorraine les trois actions initiées par l'Académie des sciences : l'ASTEP (Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire), les Centres Pilotes La main à la pâte (du Grand Nancy, de Metz-Montigny et d'Épinal), les Collèges pilotes La main à la pâte, et participe à des projets nationaux et européens sur l'enseignement des sciences.

Le Centre Pilote La main à la pâte de Metz-Montigny à l'ESPÉ de Lorraine (Metz-Montigny 57) permet aux élèves des écoles de Moselle de bénéficier d'activités scientifiques et technologiques mettant en œuvre un enseignement d'investigation, suscitant le questionnement et incitant à l'argumentation et à l'expérimentation. Cela contribue à rapprocher ces élèves des scientifiques, à rendre plus accessibles les sciences et les techniques au plus grand nombre, à valoriser les filières scientifiques et technologiques.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent partenariat, afin de construire des nouvelles progressions et activités pédagogiques. Ces prestations pédagogiques sont destinées au grand public et aux écoles.

La finalité étant que ce partenariat qui unit la Ville de Metz et le Partenaire se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de METZ (Pôle parcs, jardins et espaces naturels) et l'Université de Lorraine pour la mise en place de circuits ciblés, permettant aux classes de cycle 1, 2 et 3 de venir de manière autonome au jardin botanique tout en ayant une trame pédagogique pour les guider, adaptée au niveau des élèves concernés.

Article 2 : Durée

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties, pour une durée de trois ans.

Les parties pourront effectuer des modifications de la présente convention ou la renouveler d'un commun accord par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elles.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que sept (7) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 3 : Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz, au travers du Pôle parcs, jardins et espaces naturels, s'engage, à mettre à disposition au maximum 40 heures un Jardinier botaniste, dans le cadre de cette convention, pour :

- réaliser pour les étudiants une visite découverte ciblée sur le patrimoine végétal disponible et valorisable sur site, afin de les familiariser avec les objectifs de sensibilisation propres à tous les jardins botaniques du monde,
- cibler les connaissances scientifiques à véhiculer à travers ces circuits,
- suivre les projets des étudiants afin de les aider à construire les étapes des différents circuits. Les étudiants pourront ainsi être accueillis dans le Jardin botanique durant leurs périodes de stage, ou travailler à l'ESPE durant cette période si les outils dont ils ont besoin y sont plus disponibles qu'au jardin,
- aider les étudiants pour la réalisation du dossier support à destination des accompagnateurs (informations supplémentaires et anecdotes sur les plantes concernées par exemple),

Article 4 : Engagements de La Maison pour la Science en Lorraine / Le Centre Pilote de Metz-Montigny

Le partenaire s'engage à développer des projets et actions pédagogiques à caractère scientifique, destinées au grand public et aux écoles, autour du Jardin botanique.

Le Partenaire s'engage :

- à respecter les règles de sécurité qui incombent à toute intervention, notamment celles édictées dans le « Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité de la Ville de Metz »,
- à mettre à disposition le matériel scientifique dont il dispose au Centre Pilote 57,
- faire intervenir à titre gratuit des étudiants de l'ESPE de Lorraine de Metz-Montigny dans le cadre de certaines UE d'enseignements et encadrés par les formateurs de l'ESPE de Lorraine de Metz-Montigny.
- à obtenir auprès des étudiants ou tout autre auteur concerné, l'ensemble des droits d'exploitation des travaux qui sont produits dans le cadre du présent partenariat et les rétrocède par la présente clause, gratuitement, à la Ville de METZ. Cette cession intégrale est donnée à titre exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Cette cession comporte de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur son œuvre, et notamment les droits de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz dans le cadre de ses activités. Le Partenaire garantit à la Ville de Metz une jouissance pleine et entière des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions.

Le Partenaire dégage la Ville de Metz de toutes responsabilités qui incombent à ses missions de formateur, notamment :

- Le transport des étudiants
- L'encadrement des étudiants
- La mise à disposition des fournitures administratives, des moyens informatiques et des matériels scientifiques et pédagogique.

Article 5 : Suivi de la convention

Dans un souci de qualité de partenariat et de perspectives, une rencontre entre les parties cosignataires de cette convention, ou leurs représentants, permettra en début d'année scolaire de définir les activités partenariales à programmer dans le cadre d'un plan d'action annuel se référant au calendrier scolaire.

Article 6 : Valorisation du partenariat

La présente convention engage les parties à mettre en place une politique de communication.

A ce titre, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du Partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité, en mentionnant le partenariat dans toute la communication dédiée au Jardin botanique.

A ce titre, le Partenaire mentionnera le partenariat, dans tous les documents ou supports média dédiés à cette formation accompagnée par la Ville de Metz.

Le partenaire s'engage également à assurer la présence du logo de la Ville de Metz sur tous les supports édités lors des actions organisées par la Maison pour la Science en Lorraine, à relayer régulièrement auprès des membres de son réseau les informations sur la programmation grand public, pédagogique ou professionnelle du Jardin botanique, et à autoriser la Ville de Metz à communiquer sur les actions menées en application de la présente convention.

Fait à Metz, le2018, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine,
Monsieur Pierre MUTZENHARDT
Président

Pour la Ville de Metz
Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz

Pour visa,
Monsieur Fabien SCHNEIDER
Directeur de l'ESPÉ

Pour visa,
Monsieur Jean-Paul ROSSIGNON
Directeur de la Maison pour la Science en Lorraine,